



Rapport d'Orientations Budgétaires Exercice 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

AR Prefecture

086-218601581-20240311-20240311_DV_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

PREAMBULE

Exercice obligatoire depuis la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins permettre au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la Ville,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant être égales aux dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes récurrentes.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire :

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Ce débat qui doit se dérouler dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

AR Prefecture

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) ne donne pas lieu à un vote. Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et à l'exécutif d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers municipaux avant la séance du conseil relative à l'adoption définitive du budget.

Formalité substantielle de la procédure budgétaire, le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le présent Rapport d'Orientation budgétaire comporte plusieurs parties :

- les données du contexte budgétaire et les tendances macro-économiques pour 2024,
- la rétrospective financière des années 2020 à 2023,
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insèrera le budget 2024.

AR Prefecture

086-21860 Ville de Migé-Auxances 4 DOB 2024_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. L'environnement macro-économique du BP 2024 | 5 |
| 1.1 La loi de finances pour 2024 (LF 2024) | 5 |
| a) Contexte | 5 |
| b) L'inflation | 5 |
| c) Déficit public | 5 |
| d) Dette publique | 5 |
| 1.2 Les conséquences pour les collectivités locales | 6 |
| a) Une maîtrise de la dépense publique partagée par l'ensemble des administrations publiques | 6 |
| b) Une volonté affirmée de soutenir les collectivités locales et de réduire les écarts de richesse entre les territoires | 6 |
| c) Le soutien au verdissement des investissements des collectivités territoriales | 6 |
| 2. Rétrospective financière de la Ville | 7 |
| 2.1 Les charges de fonctionnement | 7 |
| a) Les charges à caractère général (Chapitre 11) | 7 |
| b) Les charges de personnel (Chapitre 12) | 8 |
| c) Les autres charges de gestion courante / dotations, participations et subventions (Chapitre 65) | 8 |
| 2.2 Les produits de fonctionnement | 8 |
| a) La fiscalité directe locale | 9 |
| b) Les droits de mutation | 9 |
| c) Les produits des services et du domaine | 10 |
| 2.3 L'épargne | 10 |
| 2.4 La gestion de la dette | 11 |
| a) La capacité de désendettement | 12 |
| b) Le ratio dette / produits de fonctionnement | 12 |
| c) Le ratio encours de dette / habitant | 12 |
| 3. Le contexte de la préparation budgétaire pour 2024 | 12 |
| 3.1. Section de fonctionnement | 12 |
| A. Dépenses | 12 |
| B. Recettes | 14 |
| 3.2. Section d'investissement | 15 |
| A. Dépenses | 15 |
| B. Recettes | 16 |
| CONCLUSION | 17 |
| Fonctionnement | 17 |
| Investissement | 17 |

AR Prefecture

086-21860 Ville de Migé-Auxances 4 DOB 2024_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

1. L'environnement macro-économique du BP 2024

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

1.1 La loi de finances pour 2024 (LF 2024)

a) Contexte

La LF 2024 s'inscrit, selon l'exposé des motifs du projet de loi, dans un contexte de résilience de la situation économique française face aux différents chocs qui ont affecté l'économie mondiale (invasion russe de l'Ukraine, tensions sur les approvisionnements, climat d'incertitude globale et hausse des prix des matières premières).

L'hypothèse de **croissance du Produit Intérieur Brut (PIB)** retenue par le Gouvernement pour la préparation du budget 2024 est de **+ 1,4 %** (+ 1 % attendu pour 2023).

Selon le Gouvernement, le rebond de la croissance serait essentiellement soutenu par une hausse progressive de la consommation des ménages, qui profite d'une moindre tension sur les prix des matières premières et d'un ralentissement marqué de l'inflation. La progression des taux d'intérêt constatée depuis le second semestre 2023 sera toutefois de nature à éroder la reprise de la consommation des ménages et des acteurs économiques.

Le Ministre des Finances a toutefois, le 19 février 2024, revu cette prévision à la baisse, en indiquant que le PIB ne devrait croître que de **0,9%** en 2024.

b) L'inflation

Après une forte inflation constatée en 2022 (+5,2%) et en 2023 (+4,9%), la hausse des prix devrait nettement diminuer en 2024, notamment en raison du ralentissement de la croissance des coûts de production et des matières premières ces derniers mois.

La composition de l'inflation devrait également évoluer : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des produits alimentaires (+15,9% en 2023) et manufacturés, c'est l'inflation des prix des services qui va se poursuivre, sous l'effet de la dynamique salariale dans la mesure où la croissance des salaires ayant atteint un pic au second semestre 2023.

L'inflation est ainsi estimée à **2,6%** pour 2024.

c) Déficit public

La politique budgétaire entend tirer parti de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie ainsi que des dispositifs de relance et de soutien à la consommation pour maintenir la trajectoire de réduction du déficit public.

Cette volonté affichée de résorber le déficit public se confrontera en 2024 aux incertitudes liées au contexte géopolitique, à la hausse des taux d'intérêt ainsi qu'à une croissance légèrement plus faible qu'anticipée.

Le PLF 2024 s'inscrit malgré ce contexte dans une trajectoire, établie par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP 2023-2027), visant à **contenir le déficit public à 4,4% du PIB** pour 2024, avec un objectif affiché de retour en-deçà du seuil des 3% à l'horizon 2027.

d) Dette publique

Après une forte hausse résultant des choix budgétaires opérés dans un contexte de crise sanitaire, la **dette publique** (qui était de 112,9% du PIB en 2021) devrait être **stabilisée en 2024 à 109,7 % du PIB** (même niveau qu'en 2023), avant d'entamer une légère décroissance à compter de 2025 (109,6%) pour atteindre **108,1 % du Produit Intérieur Brut** en 2027.

AR Prefecture

Pour mémoire, les critères de convergence en Zone euro fixés par le Traité de Maastricht imposent une dette inférieure à 60 % du PIB.

1.2 Les conséquences pour les collectivités locales

a) Une maîtrise de la dépense publique partagée par l'ensemble des administrations publiques

Aux côtés des efforts des administrations centrales et de Sécurité Sociale, les collectivités locales seront associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation.

Au stade de la discussion parlementaire sur le PLF 2024, cet objectif s'avérait non contraignant car il n'était assorti d'aucune sanction.

La volonté exprimée par le Ministre des Finances le 19 février 2024 de réaliser 10 milliards d'économies en 2024 pourrait en revanche induire un plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales sur le modèle des « contrats de Cahors », au travers desquels le non-respect (par les plus grandes des collectivités locales) des normes d'évolution des dépenses entraînait une réduction des concours financiers servis par l'Etat.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé, au travers de la discussion parlementaire sur le projet de loi de finances 2024, la fin du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (créé en 2013 pour financer le passage de la semaine à 4,5 jours) à partir de la rentrée 2025. Cette décision privera la Commune de recettes substantielles.

b) Une volonté affirmée de soutenir les collectivités locales et de réduire les écarts de richesse entre les territoires

La loi de finances pour 2024 abonde la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 millions d'€ supplémentaires (+ 1,7%), cette hausse ayant essentiellement vocation à financer l'augmentation des enveloppes dites de péréquation ((Dotation de Solidarité Urbaine (DSU, +150 millions d'€), Dotation de Solidarité Rurale (DSR, + 150 millions d'€) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

Contrairement à ce qui est demandé depuis de nombreuses années par les principales associations d'élus, l'enveloppe de la DGF n'est toujours pas indexée sur l'inflation.

Le Président de la République a en revanche annoncé sa volonté de confier au comité des finances locales un travail de refonte de la DGF, afin d'aboutir à "un système plus juste, plus clair, plus prévisible".

c) Le soutien au verdissement des investissements des collectivités territoriales

Les enveloppes affectées à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont stables, respectivement fixées à 1,046 milliard d'€ et 570 millions d'€.

Elles intègrent toutefois des objectifs réhaussés de financement de projets verts.

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds Vert, est reconduit notamment pour le soutien à la rénovation énergétique des écoles et à l'élaboration des Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET). Suite à l'annonce du Ministre des Finances du 19 février 2024, l'enveloppe allouée au Fonds Vert est cependant réduite de 500 millions d'€.

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction comptable M57, de joindre au Compte administratif 2024 une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » qui distinguera, parmi les

AR Prefecture

dépenses d'investissement réalisées, celles qui contribuent positivement ou négativement à la transition écologique.

2. Rétrospective financière de la Ville

L'étude du compte administratif 2023 a mis en évidence une situation qui demeure structurellement tendue avec un excédent de fonctionnement de 15 K€ (contre 106 210€ en 2022 et 631 797€ en 2021, ce dernier exercice ayant été caractérisé par plusieurs recettes exceptionnelles perçues par la Ville). Malgré une légère augmentation des enveloppes de Dotation Globale de Fonctionnement et une revalorisation des bases fiscales conséquente décidée par le Parlement pour 2023, l'année écoulée a été marquée par une hausse de l'inflation qui a entraîné une revalorisation du SMIC significative. Ajoutée à l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 (qui s'est combinée avec les effets en année pleine de la hausse de +3,5% de juillet 2022), cette évolution du SMIC a affecté de manière importante la masse salariale.

Les effets de l'inflation soutenue de 2023 se sont également fait sentir, au niveau de la section de fonctionnement, sur les dépenses d'achat de denrées alimentaires ainsi que d'énergie.

Cette tension sur les dépenses n'a pu être contenue que partiellement par le recours au levier fiscal.

S'agissant de la section d'investissement, celle-ci se caractérise par un taux de réalisation de l'ordre de 46,4%. Ce taux, relativement bas, doit toutefois être appréhendé à l'aune du volume de dépenses engagées en fin d'exercice 2023 (RAR 2023, pour un montant de 1 042 705 €), qui sont aujourd'hui en cours de réalisation.

Les dépenses d'investissement auront notamment été financées par la mobilisation de subventions d'équipement, ainsi que par un recours à l'emprunt.

Il est ici à noter que la situation d'endettement de la commune demeure pleinement supportable, avec une capacité de désendettement au 31/12/2023 s'élevant à 4,2 années.

2.1 Les charges de fonctionnement

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Charges à caractère général (Chap. 11), en K€ | 1036 | 993 | 980 | 1 105 | 1 129 | 1 285 |
| Personnel (Chap.12), en K€ | 2 882 | 2 936 | 2 625 | 2 740 | 2 891 | 3 144 |
| Autres charges de gestion (Chap. 65), en K€ | 731 | 729 | 677 | 577 | 628 | 671 |
| Charges financières (Chap.66), en K€ | 68 | 62 | 58 | 54 | 50 | 52 |
| Dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre), en K€ | 4 735 | 4 731 | 4 588 | 4 738 | 4 990 | 5 464 |

a) Les charges à caractère général (Chapitre 11)

Ces charges représentent 23,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. L'évolution de ce poste a été considérablement affecté par les effets de l'inflation (notamment sur les prix de l'énergie et des denrées alimentaires) en 2022 et 2023.

AR Prefecture

086-21860 Ville de Migé-Auxances 4 DOB 2024_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

b) Les charges de personnel (Chapitre 12)

Conformément aux nouvelles exigences règlementaires, le rapport du DOB doit désormais présenter les éléments d'information suivants : évolution des dépenses du chapitre 12, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés ainsi qu'un point sur le temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

Ces éléments sont abordés en annexe I au présent rapport.

Représentant 57.5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, l'évolution des charges de personnel résulte à la fois de considérations exogènes [hausse du point d'indice de la Fonction Publique territoriale (+1,5% au 1/07/2023, après + 3,5 % en 2022), augmentation du SMIC (+ 4% en 2023), Glissement Vieillesse Technicité (+2,5% en moyenne)] mais également endogènes (période de doublons entre les DGS et les responsables de l'administration générale, réévaluation du régime indemnitaire).

NB : Pour mémoire, la baisse des dépenses de personnel entre 2019 et 2020 correspond au transfert à Grand Poitiers des agents de l'école de musique dans le cadre de la prise de compétence de l'intercommunalité.

c) Les autres charges de gestion courante / dotations, participations et subventions (Chapitre 65)

Le chapitre connaît une hausse globale de 6,8% entre 2022 et 2023, résultant pour l'essentiel de l'augmentation de la participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées et du réajustement de la subvention versée au CCAS.

De manière générale, ces dépenses de fonctionnement courant sont à mettre en perspective avec l'évolution de l'inflation sur la période de référence (2018-2023), qui s'est élevée à +15,1% (Source : INSEE)

Le comparatif avec les comptes de l'année 2022 (derniers chiffres publiés) des communes de la strate à laquelle la Ville appartient (communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à Fiscalité Professionnelle Unique), montre toutefois que les principales dépenses de fonctionnement demeurent globalement inférieures à celles constatées pour les communes de taille équivalente (source Ministère des Finances).

| | Migné-Auxances | Moyenne de la strate |
|--|-----------------------|-----------------------------|
| Charges de personnel en € par habitant | 448 | 582 |
| Charges financières en € par habitant | 8 | 18 |
| Achats et charges externes en € par habitant | 177 | 281 |

2.2 Les produits de fonctionnement

L'évolution à la hausse des recettes réelles de fonctionnement constatée entre 2022 et 2023 résulte majoritairement de la réévaluation des bases de taxe foncière décidée pour 2023 par le Parlement (+7,1%) combiné à l'effet taux. Les conséquences de l'augmentation des tarifs des services périscolaires ne sont en revanche que partiellement identifiables, cette hausse n'étant entrée en vigueur qu'au dernier trimestre 2023.

AR Prefecture

086-21860 Ville de Migné-Auxances 4 DOB 2024_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Produits des services et du domaine (Chap. 70), en K€ | 591 | 566 | 353 | 419 | 364 | 392 |
| Impôts et taxes (Chap. 73), en K€ | 3 617 | 3 756 | 3 525 | 4 079 | 3 970 | 4 407 |
| Dotations, subventions et participations (Chap. 74), en K€ | 977 | 942 | 910 | 1 151 | 1 058 | 1 061 |
| Recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre et excédent de fonctionnement reporté), en K€ | 5 240 | 5 312 | 4 894 | 5 820 | 5 520 | 6 054 |

NB : La baisse du chapitre 70 entre 2019 et 2020 correspond au transfert de la compétence « Gestion de l'école de musique » à GPCu qui a induit la perception par la Communauté urbaine des recettes liées aux adhésions annuelles à l'école.

a) La fiscalité directe locale

La lecture des comptes 2022 de la strate permet de mieux appréhender la situation fiscale de Migné-Auxances et de ses habitants (source Ministère des Finances).

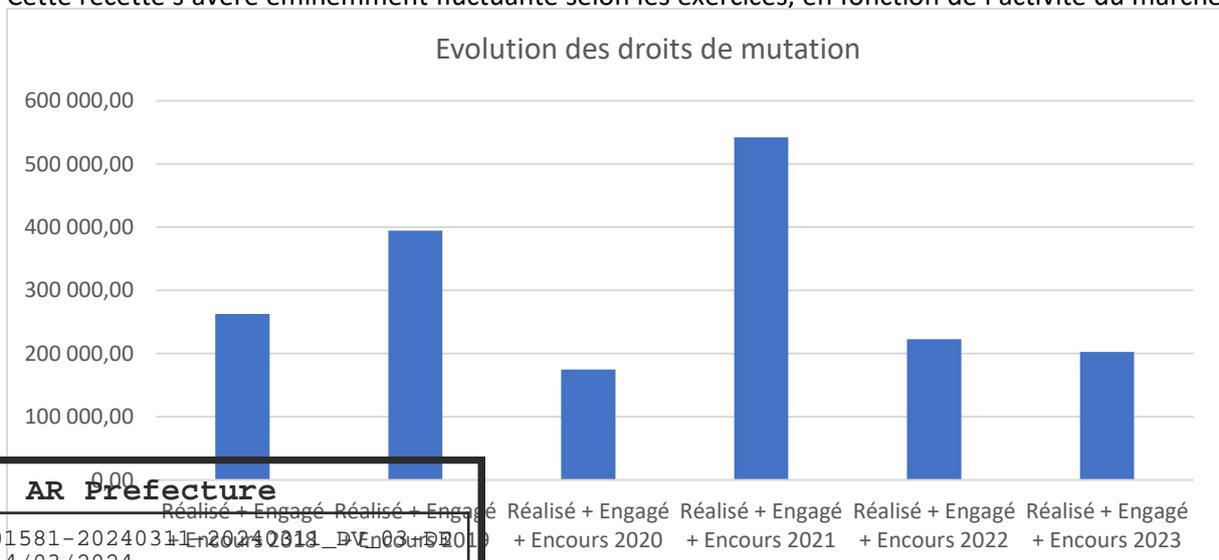
| | Migné-Auxances | Moyenne de la strate |
|---|----------------|----------------------|
| Produit taxes foncières en € par habitant (TFB et TFNB) | 544 | 528 |
| Bases nettes de TFB et TFNB imposées (en € par hab.) | 1 171 | 1 308 |

Les bases fiscales imposées, plus faibles que celles constatées au niveau des communes de la même strate, induisent la fixation de taux plus élevés que ceux constatés à l'échantillon.

Le produit des taxes foncières représente en 2023 63,3 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

b) Les droits de mutation

Cette recette s'avère éminemment fluctuante selon les exercices, en fonction de l'activité du marché

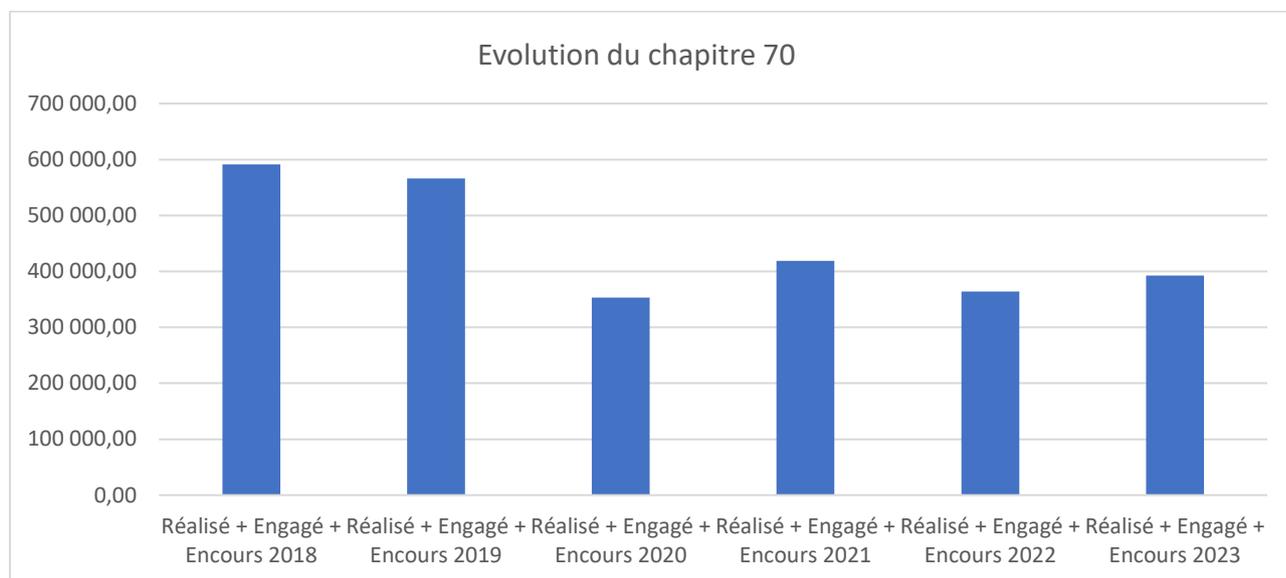


AR Prefecture

086-218601581-20240314-20240314_PV-03-2024
 Reçu le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024

c) Les produits des services et du domaine

Après une forte baisse en 2020, liée d'une part à la diminution des remboursements versés par Grand Poitiers pour le fonctionnement de l'école de musique ainsi qu'à la crise sanitaire, les recettes liées à la vente des services retrouvent dès 2022 une dynamique de croissance. La baisse constatée entre 2021 et 2022 résulte de l'arrêt par la CAF du versement au budget communal de la prestation de service pour la crèche parentale, prestation qui était reversée ensuite à l'établissement.



2.3 L'épargne

Rappel : l'épargne (ou autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Il doit servir, en premier lieu, à couvrir les remboursements des emprunts (intérêts et capital). Le solde (l'épargne nette) sert ensuite à financer les investissements : il doit donc être largement positif.

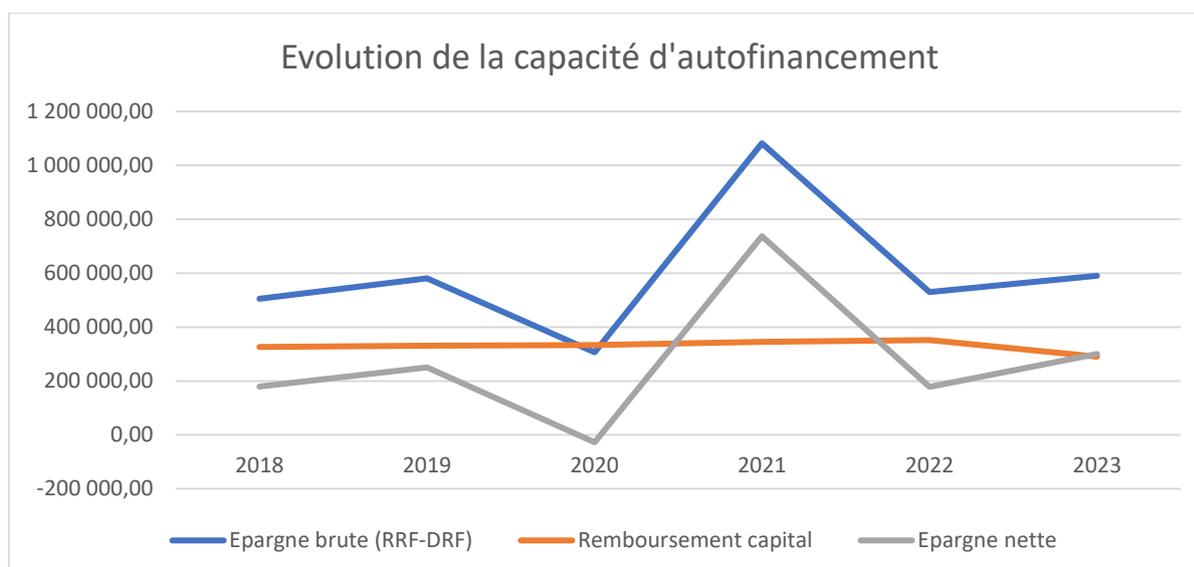
Entre 2018 et 2023, l'épargne nette (exprimée en k€) a évolué de la façon suivante (source Ministère des Finances) :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Moyenne 2018-2023 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------|
| Épargne brute, en K€ | 505 | 580 | 306 | 1 008 | 532 | 591 | 600 |
| Capital de la dette remboursé, en K€ | - 327 | - 331 | - 334 | - 345 | - 352 | - 290 | - 330 |
| Épargne nette, en K€ | 178 | 249 | -28 | 737 | 188 | 301 | 270 |

Les décisions prises en 2023 quant à la politique fiscale et tarifaire ont permis d'endiguer la dégradation de l'épargne nette de la collectivité. L'année 2021 doit être regardée avec circonspection, dans la mesure où cet exercice budgétaire avait été caractérisé par une recette très importante au titre des droits de mutation, qui avait considérablement abondé les recettes réelles de fonctionnement.

AR Prefecture

086-21860 Ville de Niort - Auxances 4 DOB 2024_03-DE
 Reçu le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024



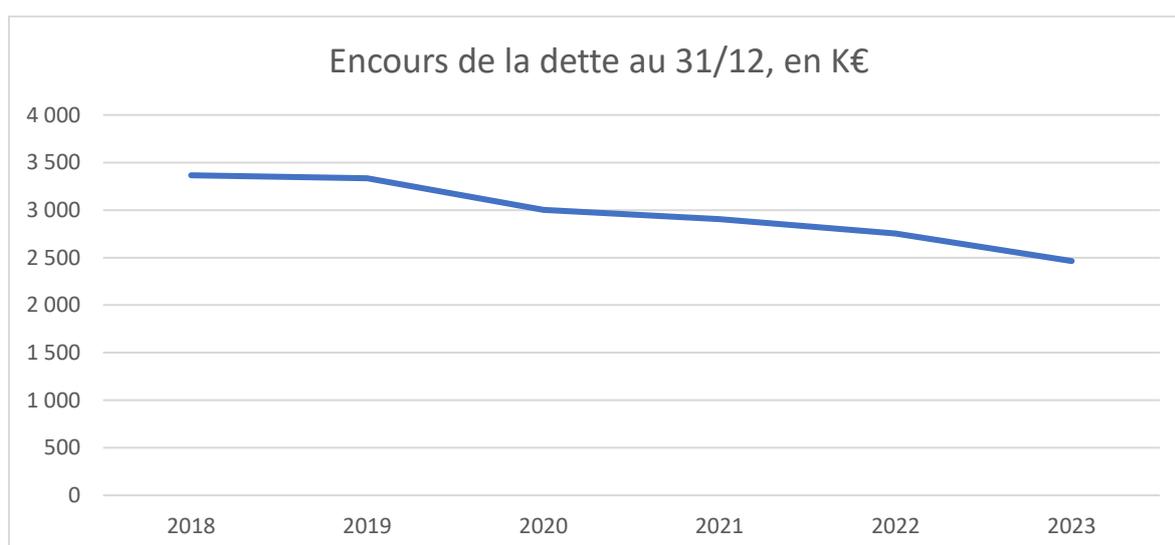
2.4 La gestion de la dette

La Ville porte une attention particulière à la dette et à son évolution en fonction de la politique d'investissement décidée.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Souscriptions (en €) | 0 | 300 000 | 250 000 | 450 000 | 200 000 | 850 000 |
| Remboursements (en €) | 326 581 | 330 573 | 333 861 | 344 862 | 351 851 | 290 179 |

La période présente un solde global négatif des remboursements sur les souscriptions d'emprunts de l'ordre de 73 K€ environ.

Ceci traduit la volonté de la Ville de maîtriser fortement son endettement.



Rappels :

- Encours de la dette : somme en capital des emprunts que la collectivité doit rembourser aux banques.
- Annuité de la dette : somme des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital que la collectivité supporte à chaque exercice budgétaire.

AR Prefecture

086-21860 Ville de Migé-Auxances 40012024_03-DE
 Reçu le 14/03/2024
 Publié le 14/03/2024

a) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation périlleuse. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 7-8 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Pour la Ville, sur l'exercice 2023, la capacité de désendettement [encours de la dette au 31 décembre 2023 / (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement), soit 2 464 K€ / (6 054 K€ – 5 464 K€)] est de **4,2 années**.

b) Le ratio dette / produits de fonctionnement

Il mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité des ressources de fonctionnement. Si ce ratio est supérieur à 1, ce qui signifie qu'il faudrait plus d'une année de produits de fonctionnement pour apurer totalement la dette, alors la collectivité est regardée comme en situation de surendettement.

Pour l'exercice 2023, il est de 0,4. Il faudrait donc un peu moins de 5 mois pour rembourser la dette, si l'ensemble des produits de fonctionnement y étaient consacrés.

c) Le ratio encours de dette / habitant

Il permet d'évaluer la dette par habitant.

L'examen du niveau de la dette financière montre que la Ville se situe à un niveau très inférieur à la moyenne constatée pour la strate : l'encours total de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à **439 € par habitant contre 780 €** par habitant pour la moyenne nationale des communes comparables en 2022.

3. Le contexte de la préparation budgétaire pour 2024

3.1. Section de fonctionnement

A. Dépenses

Les prévisions budgétaires 2024 ont été établies à partir de l'analyse des comptes tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2023 et en fonction des éléments connus à ce jour

1°) Chapitre 011 : charges à caractère général

1 367 000€

Les dépenses 2023 se sont élevées à **1 285 079 €** pour une prévision budgétaire de **1 503 200€** soit un taux de réalisation de 85,5%. Ce taux s'explique par les incertitudes sur la hausse des prix de l'énergie en 2023

AR Prefecture

086-21860 Ville de Migné-Auxances 4 DOB 2024_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

Le chapitre évoluerait de **82 000 €** (+6,4 %) intégrant la hausse du prix de l'électricité, le maintien de l'inflation des produits alimentaires ainsi que l'augmentation des primes d'assurance. La poursuite des économies de fonctionnement et la diminution des achats de prestation de service permettent de contenir la hausse du chapitre.

2°) Chapitre 012 : charges de personnel

3 304 000€

Les dépenses 2023 se sont élevées à **3 143 530 €**.

Les principaux facteurs de hausse peuvent se résumer de la manière suivante :

- La hausse en année pleine du point d'indice majoré de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, combinée à la hausse de 3,5% résultant de 2022
- L'impact de la hausse du SMIC à plusieurs reprises (+ 4% au cours de l'exercice 2023)
- Le tuilage sur plusieurs postes dans la perspective de départs en retraite
- Le traditionnel GVT (Glissement vieillesse technicité)
- La poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire

De budget à budget, il est proposé une hausse prévisionnelle de **+5,1 % soit + 160 000€** (Chapitre évoluant donc de **3 144 000€ à 3 304 000€**).

Il est ici à préciser que cette somme comprend la poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire ainsi que le financement d'un poste d'adjoint technique pour renforcer le Centre technique municipal. Une hausse importante du SMIC pourrait nécessiter un abondement de ce chapitre en fin d'année et qui a été évalué de manière très stricte.

3°) Chapitre 014 : Atténuation de produits

294 000€

Pour mémoire, ce chapitre correspond au montant versé à Grand Poitiers suite aux transferts de l'école de musique, de la voirie et de l'éclairage public. Le montant évolue d'environ 11 000€/an et concerne le transfert de la voirie (Somme correspondant aux annuités d'emprunts transférés au moment du transfert de la compétence). Il est rappelé qu'en ce qui concerne spécifiquement l'école de musique, le montant de cette dotation est gelé indépendamment de l'impact de la hausse des dépenses de fonctionnement de ce qui constitue désormais l'antenne du conservatoire. Compte tenu des évolutions salariales et du coût de l'énergie, Grand Poitiers Communauté urbaine assure donc une charge croissante sur cet équipement sans conséquence sur le budget communal.

4°) Chapitre 65 : autres charges de gestion

717 900€

Taux de réalisation de 98,7 % en 2023 pour un montant prévu de 680 000€

Ce chapitre concerne notamment les subventions aux associations, les indemnités des élus, les subventions aux écoles privées et la subvention annuelle au CCAS.

La hausse des effectifs des écoles privées et du coût unitaire d'un élève, va générer une hausse des contributions versées aux 2 établissements en contrat d'association avec la commune.

Un complément de subvention au CSC de la Comberie est envisagé à hauteur de 10K€, pour compenser la stagnation de l'enveloppe allouée et ainsi neutraliser partiellement les effets de l'inflation et de la hausse des frais de personnels de l'association.

5°) Chapitre 66 : charges financières

79 000€

Ce chapitre connaît une hausse en raison de l'emprunt contracté fin 2023.

L'annuité prévisionnelle 2024 s'établira ainsi à 411 K€ contre 341K€ l'année précédente et le stock de dette du capital d'un montant de 2 464 K€ atteint en 2023 son plus bas niveau depuis très longtemps.

AR Prefecture

086-21860 Ville de Niort - Auxances 4 DOB 2024_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

6°) L'autofinancement (chapitres 023 et 042)

628 000€

Au stade actuel de notre connaissance des données financières, l'autofinancement résulte des amortissements et d'un virement prévisionnel à la section d'investissement d'un montant d'environ 130 K€.

Par prudence également, les dépenses imprévues ont été inscrites pour un montant de **50 000€** pour faire face à de nouveaux événements inconnus à ce jour et préserver un fonds de roulement

Le total des dépenses courantes prévisionnelles s'élèverait à quelques **5 762 000 €** contre **5 687 000€** prévues au BP 2023 soit une hausse de **75 000€ (+1,3%)**, soit un niveau d'augmentation sensiblement inférieur à celui de l'inflation prévisionnelle pour 2024, ce qui traduit l'efficacité des efforts d'économie déjà entrepris.

B. Recettes

1°) Chapitre 013 : atténuation de charges

45 000€

Ce chapitre recense les recettes liées au remboursement des salaires en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle et pour le personnel ne relevant pas de la CNRACL, les arrêts maladie ordinaires. Par nature difficilement prévisible, ce chapitre est abondé à hauteur de l'inscription prévue au BP 2023.

2°) Chapitre 70 : produits des services

395 000€

Ce chapitre va connaître une légère hausse attendue des redevances périscolaires (augmentation du nombre de repas facturés et effet en année pleine de la dernière hausse tarifaire)
Pour le reste, pas de changement significatif.

3°) Chapitre 73 : impôts et taxes

4 586 000€

La variation forfaitaire des bases « ménages » est de +3,9 % mais celle concernant le foncier « économique », hors industries est estimée à +0,6% et représente 20% du total des bases (Source : services financiers de Grand Poitiers)

Au final, une hypothèse de +3.5 % a été retenue pour les bases du foncier bâti

Quant à la variation physique des bases (Nouvelles constructions), il a été retenu une hypothèse de 0% dans l'attente des notifications fiscales.

L'évolution des taux pourrait donc être calquée sur l'inflation attendue pour 2024 et être fixée à +2.5 %. En l'absence d'information précise tant sur le montant des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2024 que sur le niveau de la DGF qui serait perçu par la Ville, cette évolution prévisionnelle des taux de fiscalité ne sera confirmée que lors du vote du budget.

Les données fiscales feront l'objet d'une présentation détaillée et comparative quand les notifications seront parvenues en Mairie et au moment du vote du budget.

La dotation de solidarité communale reste stable.

Quant aux recettes liées au FPIC (fonds de péréquation intercommunal), elles devraient connaître également la stabilité (60 000€).

Il est par ailleurs anticipée une baisse du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (Inscription de 90K, soit - 15% par rapport au BP 2023) pour intégrer les déposes réalisées par les acteurs économiques afin de se conformer aux nouvelles dispositions du Règlement Local sur la Publicité intercommunal (RLPi).

Comme chaque année, la plus grosse inconnue repose sur la taxe additionnelle des droits de mutation en raison de l'incertitude liée au marché immobilier à court terme. La combinaison d'un ralentissement

AR Prefecture

086-21860 Ville de Niort - Auxances 4 DOB 2024_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

du nombre de mutations, lié au manque d'offre ainsi qu'à l'augmentation des taux d'intérêt, entraîne une proposition d'inscription minorée de 10% par rapport au BP 2023 (180 K€ contre 200 K€ en 2023)

4°) Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

1 058 000€

Pour mémoire, la DGF est composée de la dotation forfaitaire (part principale) et de deux dotations de péréquation : la DSR (Dotation de solidarité rurale) et la DNP (Dotation nationale de péréquation).

En 2024, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- Du montant de la dotation forfaitaire perçu en 2023
- D'une part liée, dans le cas général à la variation de la population entre 2023 et 2024 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse

A noter que pour le second exercice budgétaire consécutif, la DGF connaît une légère augmentation de 320M€ affectés à la péréquation (Source Loi de finances pour 2024)

Aucun élément n'étant connu à ce jour sur les incidences de cette croissance des dotations de péréquation, les propositions d'inscription au titre de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation reprennent les montants inscrits en 2023.

5°) Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

7 500€

Ce chapitre enregistre essentiellement les locations de locaux. La proposition d'inscription reprend, à titre prudentiel, le montant figurant au BP 2023, quand bien même le réalisé 2023 s'est élevé à 11 755 €.

6°) Chapitre 77 : Produits exceptionnels :

Pas de recette exceptionnelle prévue à ce jour.

Enfin, l'excédent du compte administratif 2023 est entièrement affecté en section de fonctionnement pour un montant de **336 000 €**, contre **320 000€** en 2023 et **992 000€ en 2022**.

Au final, , et par comparaison avec le BP 2023, la hausse des recettes courantes est évaluée à **253 000€**, **hausse des taux d'impôts comprise** ce qui, avec une augmentation des dépenses de **75 000 €**, permettra de reconstituer certaines marges de manœuvres en fonctionnement, afin d'alimenter la section d'investissement.

3.2. Section d'investissement

Les projets programmés en 2024 traduisent les décisions municipales adoptées au fil des conseils municipaux et des municipalités. Les priorités demeurent le niveau de service rendu à la population, la maintenance du patrimoine communal, le cadre de vie et la sobriété énergétique. Si le contexte économique génère de très vives tensions sur la section de fonctionnement, la sobriété de début de mandat dans le recours à l'emprunt et la poursuite de l'optimisation des financements extérieurs, permettent d'envisager un niveau d'investissement intéressant.

A. Dépenses

Les projets d'investissements prévus en 2024 figurent dans l'annexe

Opérations financières

Le remboursement du capital de la dette représentera en 2024 un montant d'environ **340 000 €** (contre 293 000€ en 2023) en raison de la souscription de l'emprunt 2023, dont le remboursement débutera en fin de 1^{er} trimestre 2024.

L'attribution de compensation d'investissement versée à Grand Poitiers suite au transfert de l'école de musique reste figée à **118 000€**

Une provision de **4 200 €** est inscrite pour l'attribution de subventions pour des logements sociaux (Opération EKIDOM de 6 logements rue des peupliers).

Une dépense de **9751,96 €** est proposée dans le cadre de l'apurement du compte 1069 sur dix ans.

AR Préfecture

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipements est inscrit pour **19 500€**

Investissements courants bâtiments (Gros entretien et études)

| | |
|--|-------|
| Réaménagement de l'accueil de la Mairie et mobiliers | 56 K€ |
| Aménagement de la bibliothèque | 10K€ |
| Terrain synthétique | 18K€ |
| Panneau d'affichage complexe sportif | 10K€ |
| Abaissement du plafond (grande salle Desnos) | 40 K€ |
| Epicerie sociale | 50k€ |

Equipements

| | |
|----------------------------|------|
| Mobilier club-house | 5 K€ |
| Cardex (meuble à archives) | 12K€ |
| Jeux quartiers/écoles | 30k€ |
| Matériels UPC | 40K€ |

Voirie communale

La voirie **communale (Chemins ruraux et voiries douces)** demeure une compétence communale. Une provision de **60 000€** est donc prévue.

Foncier

Provision achat foncier courant et terrains en bords d'Auxance. 25K€

Complexe sportif-vestiaires

Vestiaires 500K€

Equipements courants tous services 190 000€

Chaque année, une enveloppe est consacrée au renouvellement du matériel et des équipements dans tous les services. Il est prévu en 2024 l'achat d'un poids lourd pour le Centre technique municipal. Ce véhicule viendrait en remplacement de deux PL anciens, qui seraient cédés pour une recette attendue d'environ 20 K€.

Etudes antenne conservatoire 321 000€

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en 2023, les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage seront poursuivies, de même que seront menées des études de sols, avant le lancement d'une procédure de recrutement d'un architecte.

Les dépenses réalisées par la commune seront remboursées par Grand Poitiers en fonction d'un échancier correspondant à la programmation pluri annuelle de Grand Poitiers. Une recette du même montant sera donc inscrite au présent budget.

Dépenses imprévues

Provision habituelle de 40 000€ pour faire face à d'éventuels aléas.

B. Recettes

Les financements prévisionnels des investissements sont assurés par :

- La taxe d'aménagement pour 40 000€ (taxe sur les constructions), sur la base du réalisé 2023
- Un FCTVA de 65 000€ (Fonds de compensation TVA calculé sur les investissements de l'année 2023)
- Des subventions assurées pour environ 200 K€ (subventions notifiées ou assurées)
- Des subventions attendues dont l'inscription ne sera effective qu'en cas de confirmation d'ici le vote du budget
- Par un autofinancement de l'ordre de 820 K€ (amortissements, virement à la section d'investissement et excédent d'investissement reporté)

AR Prefecture

086-21860 Ville de Niort - Auxances 4 DOB 2024_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024

- La participation de 400 K€ de Grand Poitiers pour le CRR
- Un emprunt pour un montant maximum de 300 K€ (de manière à poursuivre la dynamique de maîtrise de l'endettement)

Pour mémoire, la capacité de désendettement s'établit au 31/12/2023 à 4,2 années.

Les subventions sollicitées (DETR, DSIL, Fonds vert), mais non inscrites en fonction de la règle de la sincérité, devraient permettre, en cas de succès, de réduire le recours réel à l'emprunt et/ou majorer l'inscription des recettes d'investissement.

CONCLUSION

Fonctionnement

Les efforts engagés pour maîtriser le fonctionnement vont commencer à être financièrement visibles. D'autres axes d'économies ont été identifiés, dont les effets sont toutefois conditionnés à la résiliation de certains contrats de prestation de services (téléphonie, blanchisserie...).

La maîtrise forte des dépenses de fonctionnement permettra à la Ville de continuer à répondre aux besoins de la population tout en préservant les grands équilibres budgétaires.

Investissement

La section d'investissement 2024 demeure ambitieuse malgré les difficultés liées au fonctionnement. Les opérations prévues sont toutefois conditionnées pour certaines à des arbitrages entre GPCu/ Ville (chantier du CRR), pour d'autres à la réactivité des prestataires de la collectivité (liaisons douces) et pour d'autres encore à la réactivité des partenaires institutionnels (retable).

L'exercice 2024 verra la poursuite des travaux engagés, et les services seront mobilisés pour suivre ces chantiers stratégiques (complexe sportif, épicerie sociale, CRR).

AR Prefecture

086-21860 Ville de Niort - Auxances 4 DOB 2024_03-DE
Reçu le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024